

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 mars 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

La commission de la réunion vinicole formée parmi les députés vient de formuler une proposition extrêmement grave. Elle demande que les droits d'octroi, réduits d'un tiers chaque année, disparaissent au 1^{er} janvier 1846; elle veut que, pour remplacer les droits supprimés, on impose des taxes nouvelles sur des produits soit manufacturés, soit agricoles.

On devait attendre d'une réunion de cent dix députés, faisant partie d'une assemblée souveraine, une proposition plus en harmonie avec les besoins et les idées du temps. Nous espérons qu'elle cherchera un moyen de supprimer complètement la contribution indirecte qui pèse sur les vins; qu'elle demanderait à la contribution directe, ainsi que le proposent aujourd'hui plusieurs économistes, le remplacement de la taxe; enfin qu'elle créerait un système nouveau.

Hélas! il n'est sorti de cette réunion qu'une proposition d'intérêt personnel. Les députés vinicoles crient à la chambre: Imposez tout ce qu'il vous plaira, mais dégrevez les vins. Ce résultat ressemble singulièrement aux interrogatoires de la grande enquête commerciale: chaque manufacturier trouvait simple, naturel et de toute justice qu'on diminuât les droits protecteurs de l'industrie de ses voisins; quant à ceux qui protégeaient la sienne, la France était perdue si on y touchait.

Ainsi fait la réunion vinicole. L'impôt qui pèse sur les vins se compose de deux éléments: le droit d'entrée, perçu pour l'Etat; le droit d'octroi, perçu pour les communes. Il faudrait les supprimer tous les deux, et la circulation libre ouvrirait des débouchés intérieurs à ce grand produit de notre agriculture. Si l'on craint de jeter la perturbation dans les finances en supprimant subitement le droit tout entier, et que l'on veuille procéder graduellement, pourquoi ne commence-t-on pas par réduire en même temps l'un et l'autre droit, de manière à ce qu'ils tombent un jour tous les deux ensemble? Pourquoi? parce qu'on veut essayer de mettre le ministère des finances de son côté et l'opposer au ministère de l'intérieur; parce qu'on n'a pas une idée neuve, et qu'on se traîne toujours dans le même système.

Nous demandons la suppression des droits sur les vins, et nous voudrions voir supprimer la contribution indirecte, qui froisse le plus par l'injustice de son assiette et de sa répartition. Pour en arriver là, il faut deux choses: réduire les dépenses de l'Etat de la somme que fournit la contribution indirecte, et chercher un autre moyen de donner aux communes des revenus indispensables. Que propose-t-on? rien en ce qui concerne l'Etat; en ce qui touche les communes, on propose un revirement. On demande à imposer les produits manufacturés et agricoles. On parle d'augmenter le droit sur les matériaux de construction, d'imposer les savons, le suif qui produit la chandelle, etc. Eh! mon Dieu! le peuple, qui se plaint aujourd'hui à juste titre, paiera-t-il un centime de moins? Eh! non; il paiera sur d'autres objets de consommation ce qu'il paie aujourd'hui sur le vin; il n'aura rien gagné au changement, et les vignicoles pas davantage.

Plus le prix d'un objet diminue, plus la consommation en est augmentée; il y a entre cette décroissance et cette extension une relation mutuelle et simple. L'abaissement ou la suppression d'une taxe sur un objet de consommation journalière augmente la somme d'argent dont le consommateur peut disposer; mais si cette taxe, abolie sur un objet, est reportée sur plusieurs autres de consommation également indispensable, le consommateur n'a pas à sa disposition une plus grande somme d'argent, et l'objet qu'on a voulu protéger n'éprouve qu'un jour de bienfait et retombe de suite dans l'état où il était précédemment.

Le vin de qualité inférieure, consommé par nos ouvriers, coûte le litre, à Lyon, environ 40 cent. sur lesquels il y a 14 c. 50 d. de droits. La part réservée à l'octroi, et sur laquelle porte le projet de la commission vinicole, est de 5 c. 50 d. par litre. On propose de la réduire d'un tiers en janvier 1844; à cette époque ce droit serait donc diminué par litre de 1 cent. 8 d. 3 c. dont le marchand profiterait seul. En 1845, même diminution et, à peu de chose près même, résultat. En 1846, le droit supprimé complètement, le vin vaudrait en réalité 5 c. 50 d. de moins par litre. Celui qui est forcé d'acheter le vin litre à litre ne jouira pas de ce bénéfice; celui qui peut acheter une pièce en profitera seul. Mais supposez qu'il fasse ainsi une économie de cinq centimes par jour: si, par suite de vos taxes, son loyer est enchéri, si tous les autres objets de consommation augmentent de prix, non seulement l'ouvrier ne sera pas plus heureux, mais il le sera moins encore qu'aujourd'hui.

La commission s'est donc trompée; il faut chercher dans une réforme plus radicale le résultat qu'on désire; il faut établir sur d'autres bases le système des impôts.

Notre ministère est en veine de petites conquêtes; après Nouka-Hiva est venu Taïti, et nous avons aujourd'hui quelque querelle avec le roi des îles Sandwich. Consolez-vous de votre influence perdue en Europe en vous emparant de quelques îles de l'Océan Pacifique; consolez-vous de ce que s'agitent et se résolvent sans vous les grandes questions qui changent la situation des empires en prenant possession de la petite baie de la Madeleine; consolez-vous de toute puissance morale perdue en Espagne en attachant votre drapeau sur la cabane de la reine Pomaré. Vous avez raison, car vous ne sauriez espérer davantage. Toutefois ne faites pas proclamer par vos journaux que vous avez conquis deux archipels, car on vous prête plus de courage que vous n'en avez; vous vous êtes emparés d'une île dans l'archipel de Nouka-Hiva, d'une île dans l'archipel de la Société, pas plus. N'allez pas crier que vous avez ouvert des débouchés à notre commerce, à notre industrie, car vous abuseriez les crédules; les deux îles que vous avez conquises ne valent pas, comme débouché, une petite ville d'Espagne ou de Belgique.

Vous avez conquis des points sur lesquels nos vaisseaux de commerce pourront relâcher au besoin en parcourant les flots qui baignent l'Océanie; c'est quelque chose sans doute, c'est beaucoup

même si vous voulez, mais prenez garde de n'avoir fait ces conquêtes que pour vous faire pardonner votre impuissance en Europe en flattant la vanité du pays et des chambres.

Les Anglais exerçaient dans l'île une autorité sans bornes, autorité plus grande que celle de la reine; quel que soit votre désir de prouver à la France que vous savez étendre ses relations, vous n'oserez pas vous brouiller avec le cabinet anglais. Ce que vous avez fait en Europe indique assez ce que vous pouvez faire sur d'autres points. Vous savez bien qu'une dépossession violente de l'Angleterre par la France soulèverait un conflit qui ne se terminerai pas dans l'Océanie, mais sur nos côtes, et vous n'oserez pas vous y exposer. Vous êtes d'accord avec l'Angleterre pour prendre Taïti, et nous vous en félicitons, mais il ne faut pas que cette conquête vous coûte des sacrifices.

Le langage diplomatique est-il donc si difficile à comprendre qu'il faille chercher dans son obscurité la cause du dissentiment qui s'élève aujourd'hui entre le parlement américain et le parlement britannique, à propos du traité Ashburton? Sir Robert Peel a expliqué ce traité autrement que ne l'avait entendu le président Tyler, et voilà qu'un violent orage a éclaté dans la chambre des représentants à la lecture du discours de sir Robert. Est-il possible, lorsque deux peuples parlent la même langue, que les termes d'une convention soient obscurs au point de pouvoir être interprétés de deux manières absolument opposées? Non, de pareilles absurdités ne pourraient être glissées dans un traité, et il est probable que sir Robert Peel a voulu influencer la France en faisant croire que le droit de visite était maintenu par les Américains. Mais le doute ne saurait durer long-temps, et la vérité, en se faisant jour, jettera la déconsidération sur celui des deux ministres qui aura trompé le pays. Quant à la guerre, elle n'aura pas lieu; il y a entre les deux nations trop d'intérêts engagés pour qu'on n'hésite pas à briser des relations nouées sur tous les points. L'Angleterre cédera dans cette nouvelle guerre de l'indépendance américaine, car les hostilités fermeraient trop de débouchés à son industrie.

L'Angleterre cédera, car il faut donner du travail à cette Irlande que la douleur agite, qui, dans ce moment même, jette ses enfants en armes sur les carrefours pour s'opposer aux opérations du fisc saisissant le bétail de ceux qui ne peuvent payer la taxe. Par une étrange coïncidence, on sévit aujourd'hui contre les pauvres qui ne peuvent acquitter la taxe des pauvres; c'est-à-dire qu'on leur prend de force tout ce qu'ils ont, afin de leur en rendre une petite partie.

Quand donc se lassera-t-on de réduire à la plus affreuse misère toute une nation qui ne peut espérer aujourd'hui que dans une révolution faite au sein même de l'Angleterre, car le rejet de l'union est maintenant impossible?

C'est la rougeur au front qu'on verra le dernier acte de la chambre, qu'on lira le résultat d'un scrutin secret condamnant et repoussant le vote public. Approuvée dans les bureaux, la proposition de M. Duvergier de Hauranne devait succomber dans la salle des délibérations sous les coups des mêmes hommes qui en avaient autorisé la lecture. Tous les partis semblaient vouloir accepter enfin la responsabilité de leurs votes, vouloir mettre d'accord leurs paroles et leurs actes; cette résolution toute morale n'a pas duré long-temps: la majorité de la chambre ne veut pas qu'on soulève le voile dont elle s'enveloppe, elle recule devant le grand jour.

La majorité a-t-elle été déterminée par de graves considérations pour maintenir le mystère du scrutin secret? Il est déplorable de voir par quels arguments M. Vivien l'a décidée. Cet orateur a osé dire à la tribune: « La carrière, l'avancement, l'avenir » tout entier des fonctionnaires est entre les mains du gouvernement; il dispose de mille intérêts qui peuvent toucher le député dans sa personne, dans sa famille, dans sa considération » ou dans sa fortune; dans un grand nombre de collèges électoraux, sa main peut, en se retirant, enlever la majorité à l'imprudent qui n'a pas craint de se constituer son adversaire; il est le dépositaire de toutes les ressources, l'arbitre de toutes les grâces, le dispensateur de tous les secours, l'ordonnateur de tous les travaux; il peut dans un arrondissement répandre la prospérité ou la misère, la vie ou la langueur, et prononcer une sorte d'excommunication contre quiconque contrarierait sa marche. N'est-il pas à craindre que le député courageux ne soit la première victime de son courage et de son dévouement à la chose publique? C'est parce que je m'occupe vivement de ces questions que je repousse avec force la proposition qui vous est soumise. »

En vérité, jamais le système ne fut plus cruellement frappé que par ceux qui le soutiennent, jamais mieux condamné que par ceux qui le défendent! C'est un homme qui a été ministre, qui aspire à l'être encore, qui parle au nom des intérêts privés du député et oublie les intérêts de la France, qui parle au nom d'un arrondissement et non pas au nom d'un pays! Quoi donc! messieurs les ministres, ce ne sont pas les besoins généraux qui vous font ouvrir une route, creuser un canal, décider un chemin de fer, améliorer un cours d'eau? C'est le vote favorable au cabinet du représentant de l'arrondissement qui doit profiter de ces améliorations générales! Quoi! le ministère des travaux publics n'a d'autre mission que de récompenser les dévouements intéressés! Quoi! les grands travaux des ponts et chaussées n'ont d'autre mobile que la complaisance des représentants! La corruption a été bien souvent démasquée par l'opposition, jamais elle ne fut invoquée avec une telle audace par les soutiens du pouvoir! La chambre qui a pu rejeter le vote public après le discours de M. Vivien s'est jugée elle-même. Ce qu'elle vaut, ce qu'elle peut, ce qu'on doit en attendre est constaté. Après cette épreuve, il n'y a plus qu'à fermer les portes de la chambre et à discuter dans le mystère comme on vote dans le secret. K.

Paris, le 23 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, au moment du vote sur la proposition de M. Duvergier

de Hauranne, il n'y avait que trois secrétaires au bureau au lieu de quatre. Aux votes par assis et levé, qui ont été déclarés douteux, deux des trois secrétaires s'étaient prononcés pour la prise en considération. Un seul était pour le scrutin secret. M. le président Sauzet s'est alors joint au secrétaire dissident, comme le règlement l'y autorisait rigoureusement, et le scrutin de l'urne a été ouvert. Cet incident prouvé quel point le ministère, dont M. Sauzet est souvent le complice, voulait de la proposition.

— La réunion vinicole a continué dans sa dernière séance la discussion des propositions présentées par sa commission.

Dans sa séance de dimanche dernier, elle avait voté la suppression des octrois en trois années, à partir du 1^{er} janvier 1844. Il lui restait à se prononcer sur la répression des fraudes.

La réunion a pensé que la fraude, qui, dans la plupart des cas, est qualifiée simple contravention, devait dans tous les cas être qualifiée de délit, et devenait justiciable par conséquent des tribunaux correctionnels. La réunion a adopté une pénalité plus sévère et plus en rapport avec la gravité du délit.

M. Espéronnier a donné lecture d'un rapport dont les conclusions tendent à l'exemption des droits en faveur des eaux-de-vie et esprits rendus impropres à la consommation; ses conclusions sont adoptées.

La réunion s'est ensuite occupée d'arrêter le mode le plus convenable pour saisir le gouvernement et les chambres de ses résolutions. Elle a adopté la proposition d'un mémoire qui serait adressé au gouvernement pour l'inviter à prendre l'initiative des réformes.

Dans sa prochaine séance, qui aura lieu dimanche prochain, la réunion a décidé qu'elle discuterait la question des traités de commerce.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 mars 1843.

La bourse a commencé avec une apparence de hausse.

On a fait 82 60 au premier cours.

La rente a fléchi après l'ouverture et elle est tombée à 82 45.

Ces cours cependant n'ont été fait qu'au parquet et a été suivi d'une prompt réaction.

Cinq pour cent	120 85	Etats Romains	107 1/4
Quatre et demi pour cent	108 10	Dette active d'Espagne	29 3/4
Quatre pour cent	104 25	Cinq pour cent belge	106 1/4
Trois pour cent	82 55	Trois pour cent belge	» »
Actions de la Banque	3325	Banque belge	» »
Obligations de Paris	» »	Caisse Lafitte	5033 »
Rentes de Naples	107 80	—	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 mars.

MM. de Lasteurie, Abraham Dubois et Desmousseaux de Givré prennent successivement la parole.

M. VIVIEN: Messieurs, je n'aurais pas cru devoir prendre la parole, car la discussion me paraît fort avancée, si je ne croyais remplir un devoir en venant combattre la prise en considération. Je ne me dissimule aucune des raisons qui militent en faveur de la proposition. Je ne les énumérerai pas, elles l'ont été par son auteur; mais je déclare que je suis convaincu que son adoption entraînerait des conséquences extrêmement fâcheuses, et il suffira de les signaler à la chambre pour qu'elle comprenne la nécessité de repousser la proposition.

Je me reprocherai donc de garder le silence en face du danger qui me semble menacer les vrais principes.

Je rappelle à la chambre que le scrutin secret a été successivement demandé par tous les partis, et a rendu service à tous. En effet, il a été utile à tous: à l'ordre contre l'extérieur; à la liberté contre le pouvoir; à nos finances contre la cupidité privée. Eh bien! ce qui a toujours été utile serait devenu tout-à-coup dangereux. Je ne crois pas, messieurs, que les raisons données motivent un changement aussi subit, aussi peu ordinaire.

Messieurs, je ne veux pas emprunter des arguments à nos souvenirs de troubles et d'anarchie, mais je rappellerai seulement que le scrutin secret a presque accompagné le rétablissement de l'ordre; il a été établi après la chute de Robespierre; il a été écrit non seulement comme simple règle dans un règlement, mais comme loi dans la constitution de l'Etat.

Ici l'orateur rappelle ce que dit M. de Nogaret, lorsque la question fut portée naguère devant la chambre.

M. de Nogaret, dit-il, qui avait fait partie de la Convention nationale, disait, en discutant sur le mode qu'on voulait introduire comme aujourd'hui, qu'il avait bien le droit de combattre ce mode qui avait failli lui coûter l'échafaud. « J'ai été arrêté, disait M. de Nogaret, pour avoir voté pour le général Lafayette, et si celui qui m'avait arrêté n'était pas passé avant moi, peut-être... » La chambre ne voulut pas en entendre davantage; elle interrompit l'orateur, et la question fut jugée... (Bruits divers.)

On dit que le scrutin secret est une simple digue que le premier orage emporterait; eh bien! quand il ne serait que cela, faut-il le détruire d'avance? (Bruit.)

L'orateur examine ensuite la question dans ses rapports avec l'état actuel de nos mœurs et de nos institutions; il parle ensuite de la constitution de la presse et de la centralisation.

M. Vivien déclare qu'il n'est pas plus le séide que le détracteur de la presse qu'il veut forte et libre.

Qui pourrait, dit-il, nier la toute-puissance de la presse, de la presse que le pouvoir et les lois qu'il a sollicitées sur les cautionnements, etc., ont constituée en véritable monopole? (Vive approbation aux extrémités.)

Grâce à ces lois, quelques feuilles seulement demeurent maîtresses du terrain et de l'opinion qu'elles peuvent égarer. (Très-bien!)

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la presse peut, à certain jour, se concerter et exercer la plus funeste influence; elle s'arme du ridicule dans un pays où le ridicule est aux yeux de plusieurs pire que la honte.

Un député qui a un vote à émettre en présence de toutes les attaques de la presse ne sait plus où il en est ni que faire.

La centralisation, que j'ai défendue toutes les fois que l'occasion s'est présentée, est une arme redoutable. Je ne veux pas parler des fonctionnaires publics; mais n'est-il pas en dehors des fonctionnaires publics d'autres situations, et quand il s'agit de voter contre un cabinet, ces situations sont-elles libres? Je prétends que non.

Ainsi, messieurs, mon opinion la plus arrêtée est que le scrutin secret est nécessaire à l'indépendance de tous.

On cite des pays où la publicité des votes est admise. Je crois qu'on ne doit pas admettre ces comparaisons pour nous. La constitution de la presse et la centralisation s'y opposent. Je vote contre la prise en considération.

M. ODILON BARROT: Le secret des votes a toujours été invoqué comme garantie par les minorités. J'ai toujours fait partie des minorités et je viens combattre le secret du vote. La liberté politique n'existe qu'à la condition

de la publicité. Tant que l'institution du secret existe, il n'est pas défendu aux minorités d'en faire ressortir les avantages partiels ou permanents. La mission de l'opposition est d'être dans le vrai. Elle doit parler et voter en face du public.

Je dis que dans une circonstance dangereuse, quand le despotisme populaire pèse sur la France, le secret du vote peut être nécessaire; je dit que, dans le procès où il s'agit de la tête d'un roi, le vote secret est pu le sauver; mais le lendemain, dans l'effervescence des passions politiques, on eût traité ce vote de lâcheté. (Longues rumeurs.) Mais ce sont là des époques extraordinaires qui ne peuvent servir de point de comparaison.

L'orateur examine ensuite l'effet du vote secret au milieu des moyens de séduction dont le pouvoir dispose.

M. OBISSON BARROT combat ensuite l'opinion de ceux qui pensent que le scrutin secret peut aider la chambre à repousser l'invasion et le triomphe des intérêts de localité, au préjudice des intérêts généraux.

Ah! Messieurs, si nous n'avions que le secret pour garantie contre l'influence de ces vils intérêts matériels, il faudrait fermer cette chambre et renoncer au gouvernement représentatif.

Vous voulez remédier à l'état de la presse et vous soustraire à son effet en vous renfermant dans le secret! Non, vous ne le pourrez pas, votre dignité le défend.

Je saisis le moyen qu'on vous présente moins pour le présent que pour l'avenir, et je demande que, dès à présent, une commission s'occupe de cette grave question. (Aux voix! aux voix!)

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) se présente à la tribune et prononce quelques paroles au milieu des cris: La clôture! aux voix!

Ne pouvant parvenir à se faire entendre, il quitte la tribune.

La clôture de la discussion, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix la prise en considération. M. le président se dispose à donner lecture d'un papier qu'il tient à la main. On croit que c'est la liste de vingt membres inscrits pour demander le scrutin secret sur la prise en considération. Un rire général et prolongé éclate dans toute la salle.

M. LE PRÉSIDENT explique que c'est la rédaction proposée par M. Duvier de Hauranne pour substituer dans le règlement le vote public au scrutin secret.

Cette rédaction est mise aux voix. La première épreuve est douteuse.

On la renouvelle. Les ministres ont voté contre.

La seconde épreuve étant également douteuse, M. le président annonce qu'on va procéder au scrutin secret. (Rire général.)

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	394
Majorité absolue.....	198
Boules blanches.....	193
Boules noires.....	201

La chambre ne prend pas la proposition en considération. La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 23 mars,
PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Dupin et **Dupont** (de l'Eure) demandent et obtiennent un congé. La chambre est assez nombreuse, mais elle a l'air distrait et fatigué. Les spectateurs sont nombreux dans les tribunes.

M. DE SADE a la parole pour développer sa proposition relative aux fonctionnaires, et qui est ainsi conçue:

« Art. 1^{er}. Les membres de la chambre des députés ne peuvent être promus à des fonctions publiques salariées ni obtenir d'avancement pendant la législature à laquelle ils appartiennent et un an après l'expiration de leurs pouvoirs.

« Art. 2. Cette disposition ne s'applique point aux députés qui seraient appelés aux fonctions:

« 1^o De ministres et sous-secrétaires-d'état;

« 2^o De directeurs-général ou directeurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes, des forêts, des douanes, des contributions indirectes, des postes, des colonies;

« 3^o D'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires;

« 4^o De commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine;

« 5^o De procureur-général à la cour de cassation, à la cour des comptes, à la cour royale de Paris;

« 6^o De préfet de police et de préfet de la Seine, sans préjudice des dispositions de l'article 64 de la loi du 19 avril 1831 sur les élections.

« Art. 3. Sont également exceptés de la disposition de l'article 1^{er}:

« 1^o Les commandements militaires et l'avancement pour service de guerre en temps de guerre;

« 2^o L'avancement qu'obtiennent en temps de paix, par droit d'ancienneté, les officiers de terre et de mer. »

Si, dit l'orateur, vous n'avez pas adopté la même proposition, c'est que quelques uns de mes collègues ont craint d'ébranler le ministère. Aujourd'hui ces craintes ne peuvent plus exister. Nous sommes confirmés dans la démarche que nous faisons par la conviction qu'elle est utile. Il y a d'autres réformes plus importantes, mais qui ne sont pas encore assez comprises. La mesure que nous proposons est très-modeste, très-modeste; elle n'effarouchera pas les consciences les plus timides.

Nous respectons les droits des électeurs. Ceux-ci peuvent investir de leur confiance un fonctionnaire comme un autre citoyen; mais le fonctionnaire élu doit rester ce qu'il était à l'époque de son élection.

Quelques personnes voudraient que la réforme fût faite d'une manière plus énergique. Je pense comme elles; mais il faut faire ce qu'on peut, et non ce qu'on voudrait obtenir; il faut savoir ne demander que ce qui est actuellement praticable.

Je rédis justice au caractère des fonctionnaires de cette chambre; mais n'est-il pas déplorable que les ministères, quels qu'ils soient, puissent faire manœuvrer le corps des fonctionnaires-députés comme le caporal autrichien fait manœuvrer ses soldats? (Murmures au centre.)

Les riches propriétaires qui acceptent des fonctions peuvent être vraiment indépendants sans grand mérite; mais peut-on en dire autant aujourd'hui de ces pères de famille qui doivent craindre de voir leur avancement arrêté par un vote hostile à la politique d'un cabinet?

On s'est beaucoup étendu sur le grand nombre de fonctionnaires qui sont envoyés à la chambre; mais la proposition reconnaît l'utilité dont ils peuvent être et ne les exclut pas tous, puisqu'elle présente une quantité d'exceptions.

La tendance à nommer beaucoup de fonctionnaires députés a pour objet inévitable de changer la chambre en une foule de solliciteurs et de quémandeurs, et, d'un autre côté, jamais gouvernement n'a eu autant de moyens d'action sur un homme, depuis le bedeau jusqu'à l'archevêque, depuis le plus petit commis jusqu'au ministre.

M. LIADIÈRES combat la prise en considération.

Je croyais qu'après deux mois de débats, dit-il, pendant lesquels ont été successivement résolues les questions de la politique intérieure et de la politique extérieure, nous pouvions enfin nous occuper sérieusement des intérêts du pays. (Murmures.) L'opposition ne le veut pas. On prétend qu'à cette proposition en succéderont plusieurs autres; je m'en réjouis, parce que le pays connaîtra ce que veut l'opposition: embarrasser la marche du cabinet qu'elle n'a pu renverser.

J'ai repoussé en 1840 ce que je repousse en 1843; j'ai voulu en 1840 enterrer la proposition Remilly, je veux en 1843 enterrer celle de M. de Sade.

Au reste, si la proposition est contraire aux intérêts du pays, je la trouve au moins très-logique et très-naturelle. L'opposition a voulu renverser le ministère par ses journaux, par ses publicistes, par ses moralistes; elle a employé toutes les raisons, excepté celle des chiffres. (Rumeur.) On n'a pas réussi; on veut y arriver par d'autres moyens.

Dire à la chambre qu'il faut se tenir en garde contre l'avidité des places, n'est-ce pas dire qu'elle est disposée à y céder?

A gauche: Oui! oui!

M. LIADIÈRES: Eh bien! je vais vous citer des chiffres que j'ai recueillis dans un document qui nous a été distribué, et auquel j'ai ajouté le résultat de mes propres recherches. De 1816 à 1828, il y a eu 1,200 emplois

donnés à 1,400 députés. Les partisans de ce régime n'en voteront pas moins pour la proposition actuelle, ce qui est toujours la fable de la paille et de la poutre. Depuis 1830, 940 députés ont été nommés; 311 sont ou étaient fonctionnaires, 629 ne l'étaient pas. En 40 ans, combien de ces 311 ont obtenu de l'avancement? 72: 63 ont fait un pas, 8 ont avancé deux fois: 1 seul a trois places, parce que la disposition de la loi sur le cumul n'atteint pas celui des places dans les lettres et des places dans les sciences.

L'orateur poursuit sa statistique, et dit qu'au moins la proposition Duvier de Hauranne était franche, et que s'il a voté contre, c'est parce qu'il a été converti par le discours de M. Vivien. La proposition de M. de Sade n'est pas franche; elle n'est qu'une première brèche pour obtenir la réforme électorale.

Je ne vous dirai point qu'on touche à la prérogative royale en excluant de la possibilité d'arriver aux places ceux que la confiance du roi voudrait y appeler. Mais pourquoi des exceptions? C'est que l'opposition veut se réserver des positions si elle arrivait au pouvoir; elle veut bien se mettre au régime, mais non à la diète des places. De vos exceptions il résulterait que si Montesquieu était ici, il resterait président, et qu'on donnerait de l'avancement à sa place, à je ne sais quel Dandin de la Gascogne. (On rit.)

Il y a deux braves officiers à la chambre qui travaillent à ces gigantesques fortifications qui environnent Paris (murmures) et qui frappent de stupefaction et d'admiration les étrangers. Voulez-vous les priver d'avancement, ces deux officiers que je cite, parce qu'ils appartiennent à l'opposition? L'un d'eux pourrait me dire: J'ai repoussé pied à pied l'étranger du sol de mon pays; après la première restauration j'ai reçu deux baïes à Waterloo; voici une troisième invasion qui me punit pour la confiance que le pays a eue en moi.

L'orateur propose de remplacer la mesure réclamée par celle-ci: on affichera dans la salle des conférences des listes portant 1^o les députés qui auront obtenu de l'avancement pendant les sessions; 2^o les membres collatéraux ou directs des familles de députés qui auront été pourvus de places. (On rit.) Enfin nous lirions le chiffre des traitements que touchent ces familles, et nous verrions alors si les actes répondent ici à la solennité des paroles. (On rit. — Au centre: Appuyé!)

M. CORNE déclare d'abord que l'orateur précédent aurait dû respecter la sincérité des convictions de l'opposition. Au moins nous rendrions cette justice de dire que mes honorables collègues et moi nous n'avons jamais varié dans nos opinions. (Très-bien! très-bien! — M. Liadières ne rit pas.)

On dit qu'il y a un tiers des fonctionnaires dans l'opposition. Je n'ai pu vérifier ce chiffre; mais on en voudra bien conclure que l'opposition, par sa proposition, n'a pas l'intention de flétrir la chambre, puisque cette flétrissure retomberait sur elle-même, au moins en partie.

L'honorable M. Corne démontre par des chiffres que la majorité se compose toujours du plus grand nombre des fonctionnaires qui sont à la chambre.

Je suis moi-même fonctionnaire; mais ne puis-je m'empêcher de me dire à moi-même que les hommes d'élite peuvent céder à des suggestions d'intérêt? On a cité une quantité effrayante de places données sous la Restauration aux députés.

M. DE LAROCHEJACQUELIN: Le chiffre n'est pas exact.

M. CORNE: Ce chiffre a été cité en 1818 par M. de Broglie qui est un homme sérieux et pesant ses paroles. Eh bien! n'y a-t-il pas dans ce chiffre un grand enseignement? Et le danger ne s'accroît-il pas dans un temps où les places se sont multipliées à l'infini?

Mais, dit-on, le grand inconvénient serait l'exclusion des fonctionnaires. L'exclusion, personne ne la veut, et elle ne se fera pas.

On a soutenu ici une étrange théorie: la dépendance des fonctionnaires. Non, Messieurs, il n'y a pas de fonctionnaires; il n'y a que des hommes, et le fonctionnaire doit oublier ce qu'il est.

Le nombre des fonctionnaires est de plus d'un tiers dans cette chambre, et il marche vers la majorité. Je dis qu'il faut mettre un terme à cette progression déplorable. Il y a ici des hommes qu'on accusera pas de n'avoir point l'esprit gouvernemental, M. Jaubert, M. de Rémusat, M. Thiers. Eh bien! nous les avons entendus déplorer le grand nombre de fonctionnaires qui gênent l'action du gouvernement.

On dit que si les députés ne sollicitent pas pour eux, ils solliciteront pour leurs familles; mais si on ne peut tout réformer, ce n'est pas une raison pour ne rien réformer, et on peut répondre ainsi à l'objection qui prétend que les députés feraient des marchés, et que la corruption ferait encore sa part de cette manière. N'y a-t-il pas ici d'ailleurs des députés non fonctionnaires publics qui abandonnent, pour représenter leurs commettants, leurs fonctions d'avocat, d'avoué, de notaire, enfin leurs intérêts privés?

M. LIADIÈRES n'a pas toujours pensé comme aujourd'hui.

M. LIADIÈRES: Je demande la parole pour un fait personnel.

M. CORNE: Il traçait après la révolution de juillet, lui aussi, son programme; il voulait un cens relatif et non absolu, l'abolition complète de tout cens d'éligibilité. (On rit.) Si, disait M. Liadières, le plus pauvre est nommé, il ne sera pas le moins vertueux, ni le moins indépendant. M. Liadières demandait l'incompatibilité des fonctions de député avec tout emploi salarié et amovible. (Mouvement.) Enfin il demandait en terminant: Tout pour les commettants du député, rien pour lui! Et que disions-nous autre chose?

L'orateur, en finissant, s'attache à réfuter à l'avance M. de Lamartine, dont l'opinion sur la proposition, par lui trouvée incomplète, lui est connue à l'avance.

M. LIADIÈRES: Le préopinant vient d'invoquer un document extra-parlementaire (ah! ah!), qui date des premiers jours de 1831, pour affaiblir l'autorité déjà si faible de ma parole. Alors, quand rien n'était réglé (on rit), quand tout était incertain (on rit plus fort); une voix: C'est assez fort pour un aide-de-camp! j'ai pu croire que les fonctions amovibles étaient incompatibles avec celles de député. Je croyais à bien d'autres choses; je croyais à l'énergie patriotique de l'opposition, à son intelligence politique. (Exclamations.) Je croyais à tout ce qu'il y a d'incroyable et d'impossible. (Oh! oh!) Quand j'ai vu le sac de l'Archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois... (Cris: A l'ordre! à l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT: J'invite l'orateur à se maintenir dans la réponse directe à un fait personnel.

A gauche! A l'ordre! à l'ordre! Monsieur le président, rappelez donc l'orateur à l'ordre!

Une voix: Quelle partialité!

Une autre voix: L'orateur a dit des injures à la chambre. A l'ordre! à l'ordre!...

Le tumulte s'apaise lentement. Enfin M. Liadières déclare qu'il s'est serré de plus en plus contre les rangs de ses amis, soutiens de l'ordre, et qu'il n'en sortira pas.

M. DE LAROCHEJACQUELIN monte à la tribune malgré le président et veut parler.

M. O. BARROT demande la parole pour un fait personnel.

La séance continue.

On écrit de Lyon au Constitutionnel:

« Les injures épiscopales redoublent en ce moment contre l'Université. Une réunion générale des membres de l'Institut catholique vient d'avoir lieu à Lyon en présence de M. de Bonald. Des discours ont été prononcés. M. de Bonald a répondu, et dans sa réponse, rapportée par la Province, il a encore, comme d'ordinaire, attaqué l'Université. Il a accusé ses professeurs de prêcher le panthéisme et l'irréligion; il a désigné ses collègues, suivant l'aimable expression de son suffragant M. l'évêque de Belley, sous le nom d'écoles de peste. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que des membres de l'Université assistaient à cette séance, dont ils ont été les principaux orateurs, et ils ont entendu ces paroles sans protester! Il est impossible de montrer moins de souci de la dignité du corps dont on fait partie. Vous aviez bien raison de dire dans un de vos derniers articles que l'humilité et l'abnégation se sont réfugiées aujourd'hui dans l'Université. Non seulement il lui est défendu d'user de représailles, mais il lui est ordonné de baisser les mains qui la maudissent. Qu'en réponse à tant d'injures un professeur de l'Université s'avise dans la chaire d'examiner un peu l'enseignement du clergé, qu'il s'avise d'y voir une tentative sys-

tématique d'abâtissement, et bientôt on aura mis un frein à cette témérité sacrilège. Cependant toutes ces attaques parties du pied des autels, continuellement répétées et toujours sans réponse, ne peuvent tarder à porter leurs fruits, et il n'est pas d'institution si forte qui puisse y résister. Dans le principe, le gouvernement a pu croire que ces attaques étaient isolées et passagères, et que le meilleur moyen d'y mettre un terme, c'était de n'y pas prendre garde; désormais il ne peut se faire cette illusion. Il est évident qu'entre tous ceux qui veulent restaurer le passé il existe une vaste conjuration pour la ruine de l'Université. Il est donc temps qu'il renonce à une tactique qui, sans gagner le clergé, compromet l'Université. Il faut qu'il use de tous ses moyens pour arrêter cette scandaleuse et anarchique prédication contre une institution de l'Etat, ou bien qu'il renie hautement l'Université et déclare franchement que l'enseignement du clergé convient mieux à ses fins et à sa politique. »

Nous lisons dans le *Courrier de l'Isère* de jeudi:

Une ordonnance royale du 9 mars statue que les électeurs communaux de la ville de Grenoble seront convoqués dans le courant du mois d'avril prochain, à l'effet de procéder au renouvellement de la moitié du conseil municipal qui doit sortir cette année.

Ce n'est pas à Grenoble seulement, c'est dans toutes les communes de France que doit avoir lieu cette année le renouvellement de la moitié du conseil municipal, et d'ordinaire cette opération triennale est réglée pour la généralité des communes par une seule et même ordonnance insérée au *Moniteur*.

Cette ordonnance générale n'est pas encore rendue ou du moins elle n'a pas encore paru dans le *Moniteur*. Y aurait-il donc une ordonnance spéciale pour Grenoble, et quel serait le motif de cette exception?

Est-ce que par hasard on aurait trouvé quelque utilité politique à prendre pour les élections communales de notre ville une époque particulière et distincte? Est-ce qu'on chercherait dans cette combinaison l'avantage de concentrer sur un point unique et que l'on croit important toute l'attention, toutes les ressources, tous les moyens d'action du pouvoir? Sommes-nous destinés à voir se renouveler les scandaleuses intrigues de l'année dernière? Nos prestidigitateurs politiques, maîtres passés en fait de roueries électorales, sont-ils cette fois encore dans l'intention d'employer auprès des électeurs communaux les manœuvres de corruption et d'intimidation qui leur réussissent si bien auprès des grands électeurs, et ont-ils besoin pour cela de plus de temps et de liberté que ne leur en laisseraient des élections générales et simultanées?

Nous ne savons; mais si telle est en effet leur pensée, nous croyons qu'ils prennent là un souci bien inutile: il n'est pas un des candidats dont ils paraissent si fort appréhender la nomination qui ne renoncât avec empressement à toute candidature, si elle devait pousser l'autorité à mettre de nouveau en campagne les Robert Macaire de sa politique. Grâce à Dieu, l'égoïsme, la peur et tous les vices anti-sociaux qu'enfante la corruption n'ont pas encore pénétré fort avant, et le salut du pays peut être attendu de ce qu'il y a encore d'énergie, de générosité et de dévouement dans cette grande majorité de la nation qui a été jusqu'à ce jour frappée d'ostracisme; le jour où il faudra tout entière la consulter, ce jour-là on pourra avoir le gouvernement représentatif dans sa force et dans sa vérité. Que jusque-là au moins elle garde sa pureté! Pour que la corruption ne la prenne pas en détail, pour qu'elle échappe tout-à-fait à cette atmosphère empestée où ont succombé les classes privilégiées, il n'est pas de sacrifices auxquels nous ne soyons disposés; et si de mauvais choix doivent être faits, qu'ils soient le fruit de l'abstention des uns et de l'erreur des autres plutôt que le résultat de manœuvres corruptrices: le présent y perdra peu et l'avenir y gagnera beaucoup. Pour les populations comme pour les individus, rien n'est désespéré lorsque l'honneur est sauve. (Patriote des Alpes.)

On lit dans le *Journal de Genève*:

« Les membres de la Société française, profondément touchés du malheur qui vient de frapper leurs frères de la Guadeloupe, viennent faire un appel à la générosité de leurs compatriotes présents à Genève.

« Puissez nous offrir de contribuer au soulagement des infortunes causées par cette affreuse catastrophe! puissent les témoignages de sympathie qui s'élèvent de tous les points de la France être un adoucissement aux douleurs que font éprouver des pertes irréparables!

« Une collecte sera faite dans l'assemblée générale de la Société, qui aura lieu dimanche prochain 26 mars, à neuf heures du matin, dans la salle de la Société des Charpentiers, rue de Rive, n° 10. Tous les Français actuellement à Genève sont priés d'assister à cette réunion.

« Des listes de souscriptions sont déposées: à Genève, chez M. Le Jeune, à l'étude de M^e Richard, notaire, en l'île, et chez M. Roussillon hôtel du Léman, rue du Rhône; à Carouge, chez M. Bouvard, limonadier, place du Marché. »

La *Gazette de Corfou* publie une ordonnance de sir Mackensie, lord haut-commissaire des états ioniens, par laquelle le chevalier Petrizzopolo est nommé président du sénat et du gouvernement ionien, en remplacement du comte Della-Decima, démissionnaire. Le nouveau président a été reçu à Corfou avec les plus grandes démonstrations de joie. Il y a eu illumination dans la ville et au théâtre, et on l'a porté en triomphe le jour où il a pris possession de sa charge.

En 1800, 413 tableaux, 54 sculptures, 19 plans d'architecture, 54 gravures, en tout 540 morceaux, avaient été présentés à l'exposition du Louvre par 205 peintres, 32 sculpteurs, 10 architectes, 28 graveurs.

En 1842, on a reçu de 1,008 peintres, 80 sculpteurs, 14 architectes, 49 graveurs, 7 lithographes, 1,883 tableaux, 138 sculptures, 20 plans, 69 gravures, 11 lithographies, en tout 2,124 morceaux.

Dans cet intervalle de temps, voici le chiffre des artistes et des divers sujets reçus au Louvre:

En 1801, 268 artistes, 485 morceaux. — En 1802, 268 a., 557 m. — En 1804, 315 a., 701 m. — En 1806, 360 a., 699 m. — En 1808, 411 a., 802 m. — En 1810, 534 a., 1,171 m. — En 1812, 557 a., 1,289 m. — En 1814, 507 a., 1,139 m. — En 1817, 438 a., 1,064 m. — En 1819, 620 a., 1,702 m. — En 1822, 585 a., 1,082 m. — En 1824, 779 a., 2,364 m.; c'est la première fois qu'on voit au Louvre des lithographies au nombre de 105, exposées par 22 lithographes. — En 1827, 732 a., 1,834 m. — En 1831, 1,180 a., 3,211 m. — En 1833, 1,190 a., 3,313 m. — En 1834, 1,079 a., 2,314 m. — En 1835, 1,231 a., 2,536 m. — En 1836, 1,078 a., 2,122 m. — En 1837, 1,065 a., 2,130 m. — En 1838, 1,023 a., 2,031 m. — En 1839, 1,249 a., 2,465 m. — En 1840, 1,010 a., 1,849 m. — En 1841, 1,241 a., 2,280 m.

On nous adresse la lettre suivante:

Lyon, le 24 mars 1843.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

MM. les marchands de charbon, signataires de la lettre citée dans votre numéro d'aujourd'hui, affectent de s'indigner de ce que la compagnie du chemin de fer ait prévu le cas où un renchérissement serait produit par les craintes excitées dans le public relativement à l'approvisionnement de Lyon.

Vainement **MM. les signataires** espéreraient abuser encore l'opinion sur la nature de l'intérêt qu'ils portent aux consommateurs.

On se plaint généralement à Lyon du prix élevé du charbon, et il est peu de personnes qui ne l'attribuent à ce que votre journal appelle le monopole de la compagnie du chemin de fer.

Or, on ne sait pas assez, et il est bon que l'on sache que le prix du transport depuis les mines jusqu'à Perrache par le chemin de fer, même en y comprenant le service sur les embranchements, est inférieur d'au moins 40 0/0 à ce qu'il coûtait avant l'établissement de cette voie.

Qui donc a profité de cette économie ? Et l'entreprise du chemin de fer n'a pas eu seulement pour effet de diminuer notablement les frais de transport, elle a quintuplé la quantité de charbon précédemment fournie à la consommation de Lyon et à celle des contrées voisines, dont cette ville est devenue l'entrepôt.

Au lieu de citer des faits et des chiffres, on préfère se jeter dans de banales accusations. On voudrait arriver ainsi à faire croire que le chemin de fer perçoit des prix énormes, tandis qu'en réalité aucune compagnie n'exécute les transports à un prix aussi modéré.

Je m'en tiendrai pour aujourd'hui, Monsieur, à ce peu de lignes. J'entrerai au besoin dans de plus amples développements, et je ferai connaître les causes vraies du déchaînement soulevé contre l'administration du chemin de fer, causes qui, comme on le verra, sont diamétralement opposées à l'intérêt des consommateurs.

Le public jugera. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre journal.

Le directeur du chemin de fer,
A. GERVOY.

SOUSCRIPTIONS

RECUEILLIES A LA MAIRIE DE LYON EN FAVEUR DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DE LA GUADELOUPE.

(2^e liste.)

MM. Roffavier, propriétaire.....	30 f.
Millanois, trésorier de la ville.....	10
Landry, caissier de la ville.....	5
Vasse (Gastimir), commissionnaire.....	15
Soulacroix, recteur de l'académie.....	20
Aubry, conservateur des théâtres.....	5
Bouillier, professeur à la faculté.....	10
Morel (Joseph), propriétaire.....	20
Arnaud (Victor) et M ^{me} V ^e Arnaud.....	100
Allier (J.-P.), rentier.....	50
Berger (J.-P.), rentier.....	20
M ^{me} V ^e Bidault.....	25
Delaporte, rentier.....	50
Montherot (de), propriétaire.....	50
Gavinet, propriétaire.....	25
Mouderde père et fils, fabricants de boutons.....	50
Le conseiller-d'état préfet du Rhône.....	150
Holstein, secrétaire particulier de M. le préfet.....	10
Girardon (A.), directeur de l'Assurance Mutuelle.....	25
Piot (J.), rentier.....	40
Sérisiat-Carrichon, conseiller municipal.....	25
M ^{me} V ^e Lavanchy.....	5
M ^{me} Berrod-Lavanchy.....	5
Bontoux (J.) et compagnie.....	300
Dobler (J.-J.) et fils.....	50
Tabareau, doyen de la faculté des sciences.....	10
Bravais, professeur à la même faculté.....	10

Total..... 4,415

Montant de la liste précédente..... 1,577

Total général jusqu'à ce jour..... 2,692

Chronique.

LYON.

Le 29 novembre dernier, vers les quatre heures après midi, la femme Declérieux, domiciliée à Montromand, se trouvant seule dans sa maison, entendit du bruit dans une chambre où elle tenait son linge, son argent et ses effets les plus précieux. Etant montée dans cette chambre, elle y trouva un individu qui prit aussitôt la fuite.

Poursuivi et atteint immédiatement, le voleur fut ramené chez la femme Declérieux où on le fouilla. Vérification faite, aucun objet n'ayant disparu, on se décida à le laisser aller; mais la gendarmerie, instruite quelques jours plus tard de la tentative de vol qui avait été commise, procéda à l'arrestation du coupable. C'était le nommé Claude Mourlevat, tisserand, âgé de 59 ans, domicilié à Courzieux.

Cet individu, pour s'introduire dans la maison de la femme Declérieux, avait passé par un grenier à fourrage, et, à l'aide d'une échelle, était descendu dans la chambre où on l'avait surpris.

Traduit devant les assises à raison de ces faits, Mourlevat, tout en protestant de ses intentions innocentes, n'a pu assigner aucun motif raisonnable à sa présence dans la chambre de la femme Declérieux; ses antécédents, peu favorables d'ailleurs, ne pouvaient guère laisser de doute sur le vol qu'il n'a pas eu le temps d'exécuter. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Mourlevat a été condamné à deux années d'emprisonnement.

Une autre affaire de vol avec circonstances aggravantes a encore été jugée par la cour. Le sieur Joseph Sabatier, journalier, âgé de 22 ans, avouait avoir volé au nommé Pégot, charpentier, deux énormes poulies en fer et cuivre d'une valeur de plus de 200 francs.

Un autre accusé, Charles Roche, âgé de 22 ans, comparait devant le jury comme complice de Sabatier. Ce dernier a protesté à l'audience de l'innocence de Roche, et les débats ayant complètement confirmé ses assertions, M. l'avocat-général a abandonné l'accusation. Sur la plaidoirie de M^e Orset de Latour, le jury a admis en faveur de Sabatier des circonstances atténuantes, et la cour, abaisant la peine de deux degrés, ne l'a condamné qu'à quatre années d'emprisonnement.

Charles Roche a été acquitté et mis immédiatement en liberté. En prononçant l'arrêt qui le renvoyait absous, M. le président lui a adressé ces paroles : « En ordonnant votre mise en liberté, je suis heureux de vous annoncer qu'aux yeux de la cour vous êtes complètement innocent du crime qui vous était imputé. »

On cite dans notre ville un nouveau cas de folie absolument semblable à celle du malheureux Guindrand qui est aujourd'hui dans un état qui ne laisse plus aucun espoir à la science.

La personne nouvellement atteinte d'aliénation mentale, après plusieurs faits qui ne décèlent que trop l'état de sa raison, s'est présentée il y a quelques jours dans les bureaux de la mairie, et s'adressant à quelqu'un dont elle était connue, a demandé qu'on lui prêtât la voiture de la mairie, parce qu'elle allait dîner avec le général et l'archevêque. On a trouvé un prétexte poli pour refuser.

— Une personne recommandable vient de nous affirmer le fait suivant dont on ne trouverait peut-être pas d'exemple sur la frontière où la douane est si peu réservée.

Un de ces jours derniers, une dame enceinte rentrait en ville par le pont Morand, revenant des bains des Brotteaux, lorsqu'elle fut arrêtée par les employés de l'octroi qui lui demandèrent si elle ne portait rien de sujet aux droits. Malgré sa réponse négative, on la fit entrer au bureau dont le chef lui tint le langage le plus inconvenant en se livrant sur elle à une perquisition révoltante. Cette dame est aujourd'hui gravement malade des suites de cette barbare visite.

Nous pensons qu'il suffira de faire connaître ce fait à l'administration pour qu'elle empêche qu'il se renouvelle.

— Notre ville vient de perdre un de ses citoyens les plus recommandables. M. le docteur Bugnard, ancien chirurgien en chef de l'Hospice de la Charité, est mort ce matin à six heures.

— La société du Cercle Musical doit donner son cinquième concert le 22 avril, dans lequel il sera fait une quête au profit des victimes de la Guadeloupe.

Les personnes qui dans le cours de cet hiver ont assisté aux concerts de la société du Cercle Musical voudront, nous n'en doutons pas, assister à celui qu'elle prépare pour le 22 avril, et contribuer par leur offrande à la bonne œuvre que cette société se propose.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« M. Provence, directeur de notre théâtre, a voulu s'associer à cet élan de bienfaisance qui anime en ce moment tous les esprits; il annonce une représentation au bénéfice des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe. »

— Durouille, le chef de cette bande de malfaiteurs qui a si longtemps exploité nos contrées sur l'une et l'autre rive du Rhône, et qui fut dernièrement arrêté sur mandat lancé par le parquet de Lyon, vient d'être mis à la disposition du procureur du roi de Valence, où il sera rendu sous peu de jours.

On assure que l'affaire de l'assassinat du pont de Saint-Vallier, dont Durouille fut l'instigateur, Guillemin et Berthon les exécuteurs, sera portée aux assises du mois de mai, deuxième session de l'année courante. (*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles Diverses.

Un événement sans exemple dans nos temps modernes, et qui semblait remonter à un siècle de barbarie, vient de se passer à Cayenne.

La *Gazette des Tribunaux* et plusieurs journaux ont rendu compte en 1840 de l'assassinat des époux Lopez, habitants de Mapra, par le nègre Juan et par plusieurs Indiens de la tribu des Tapouilles. Les principaux coupables furent condamnés. Un seul des auteurs de ce forfait, le nommé Laurins, Indien-Tapouille, avait été condamné par contumace; cet homme dangereux errait tantôt sur le territoire français, tantôt sur le territoire brésilien, et le bruit courait qu'il avait paru depuis quelque temps dans le quartier d'Oyapork.

Un Français, régisseur d'une habitation, ayant rencontré dernièrement Laurins, résolu de le livrer à la justice. Il attira adroitement l'Indien dans l'intérieur d'une case, l'enivra avec du tafia, et ordonna à ses nègres de s'emparer de lui et de le garrotter pendant son sommeil.

Arrivés près de la case où Laurins était profondément endormi dans un hamac, les nègres lâchèrent pied, tant cet Indien leur inspirait de terreur. Le régisseur s'avança doucement et appuya le bout du canon de son fusil à deux coups derrière l'oreille de Laurins; alors, soit que Laurins s'étant subitement éveillé eût menacé de faire une résistance désespérée, soit par toute autre cause que la justice éclaircira, les deux coups partirent. Les nègres revinrent quand il n'y avait plus rien à craindre et achevèrent Laurins en lui envoyant trente balles dans le corps; ils croyaient sans doute que tout le monde a le droit de tuer un contumace.

Le régisseur, qui habite sur les limites du Brésil, avait entendu dire souvent qu'au Para on récompensait richement un homme qui tuerait un individu aussi à craindre que Laurins. Il pensa qu'il en serait de même dans un pays français, et alors il s'empressa d'envoyer au commandant du quartier d'Oyapork, en lui réclamant une prime de 600 fr., les deux oreilles du Tapouille dans une petite boîte bien fermée, portant cette inscription : « Oreilles salées de l'Indien Laurins, condamné à mort par la cour d'assises de Cayenne. »

Une instruction se poursuit activement contre l'auteur de cette action vraiment inouïe. Il vient d'être écroué à la geôle, et il est probable qu'il sera renvoyé par la chambre des mises en accusation devant les assises.

Les oreilles du contumace, déposées au greffe, figureront comme pièces de conviction.

— Le 20, le Théâtre-Français a donné la septième représentation des *Burgraves*, au bénéfice des victimes de la Guadeloupe. L'assemblée était nombreuse, et il avait été impossible de composer la salle de claqueurs, puisqu'il fallait que le théâtre versât dans la caisse de la souscription centrale une recette qui fût en rapport avec l'évident empressement d'un public généreux. La pièce des *Burgraves*, mise en présence de ce public payant et désintéressé, a éprouvé le plus triste sort. Des sifflets nombreux, partis de tous les points de la salle, se sont fait entendre; l'orage croissant toujours, les acteurs ont été obligés de se retirer, et le rideau est tombé avant que la représentation fût achevée.

— Un condamné libéré auquel a été imposée la surveillance, et qui se trouvait à Paris en état d'infraction de ban, a été arrêté mardi dernier sur la plainte d'un logeur de Lowendall au préjudice duquel il avait soustrait la nuit même une paire de draps dont il se trouvait encore porteur au moment où il fut conduit devant le commissaire de police, M. Noël.

Interrogé par le magistrat, le libéré avoua la soustraction frauduleuse qui lui était imputée, et, pour toute justification, alléguant qu'il se faisait arrêter en toute connaissance de cause.

« Que voulez-vous? dit-il, la surveillance qui pèse sur moi me met hors d'état de trouver de l'ouvrage et de gagner honnêtement le pain de chaque jour. Maintenant que j'ai été pris en flagrant délit, j'aurai du moins un gîte et même de l'ouvrage, si les magistrats ont assez d'humanité pour prononcer contre moi une condamnation de quelque durée. C'est tout ce que je demande. »

Un semblable aveu n'est-il pas un nouvel et grave argument contre les prescriptions abusives de la surveillance ?

— On écrit d'Elberfeld (Prusse), le 14 mars :

« Un accident déplorable est arrivé hier au soir au théâtre de notre ville. De jeunes dilettanti donnaient, au bénéfice des pauvres, une représentation composée de scènes de différents opéras allemands, français et italiens, au nombre desquelles il y en avait une de *Robin-des-Bois*, celle où Max abat l'aigle avec son fusil. L'arme destinée à l'acteur qui devait jouer ce personnage avait été empruntée, peu de moments avant le commencement du spectacle, à un amateur de la chasse, qui, en la livrant, dit expressément qu'elle était chargée.

« Le régisseur, par une erreur ou une préoccupation inexplicable, s'imagina que le fusil n'était chargé qu'à poudre, et que le propriétaire l'avait préparé exprès pour la représentation; il le remit donc tel qu'il l'avait reçu à l'acteur, au moment où celui-ci entra en scène.

« L'aigle empaillé était tenu par un machiniste qui devait le laisser tomber aussitôt après la détonation. Max ajuste, le coup part, et à l'instant même un cri affreux se fait entendre : le malheureux machiniste avait reçu une forte charge de gros plomb dans la poitrine et dans le bras droit.

« Transporté sur-le-champ à l'hôpital, il a été constaté que ses blessures n'étaient pas mortelles, mais assez graves pour l'empêcher de travailler de long-temps. »

— Les pluies continuelles du mois de février ont donné lieu à un grave accident près de la ville d'Alessio (royaume de Naples.) Un fragment con-

siderable de la montagne qui domine cette ville s'est détaché et a roulé jusqu'au bas en détruisant six maisons et cinq moulins à farine. Le dommage est évalué à 900,000 lire.

Tribunaux.

PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE.

M. Laignelet est du nombre de ces propriétaires qui font de leur maison une sorte de prison en parquant leurs locataires à certaines heures. L'affaire la plus importante vous appellerait hors de chez vous avant cinq heures du matin qu'il vous serait impossible d'obtenir du concierge l'ouverture de la porte cochère; pareille impossibilité se présentera si vous rentrez après le douzième coup de minuit, d'autant plus que, pour la plus grande commodité des habitants de la maison de M. Laignelet, le portier a sa chambre au cinquième étage, et qu'à minuit sonnant il va se coucher après avoir barricadé la porte.

Or, le 18 février dernier, M. Prosper Laudat, ouvrier en marqueterie, était allé au bal avec des camarades, et il était une heure du matin au moment où il frappait à la porte de la maison de M. Laignelet, dont il est locataire. Le jeune ouvrier connaissait les us du logis, et, dans toute autre circonstance, il eût été passer la nuit chez un camarade ou dans un hôtel. Mais M. Laudat avait soupé copieusement, la danse et le *paton* de la barrière lui avaient surexcité les membranes du cerveau, et il se voulait pas en avoir le démenti. Il se mit donc à frapper à coups redoublés, et, comme il trouvait que le marteau ne faisait pas assez de bruit, il ramassa un pavé qu'il lança de toute la force de ses deux bras contre la porte, et cela dix fois de suite.

Les locataires, réveillés en sursaut, crurent qu'on démolissait la maison; ils se mirent aux fenêtres et entamèrent un colloque avec le tapageur, qui leur déclara qu'il continuerait son aimable vacarme jusqu'à cinq heures du matin si on ne lui ouvrait pas. Les locataires se décidèrent alors à aller trouver le portier qui n'avait pas bougé et le contraignirent à descendre pour ouvrir la porte.

Quand Laudat fut dans l'intérieur, on devait croire que sa colère s'éteindrait; elle s'éleva, au contraire, à son paroxysme. Après avoir accablé d'invectives le pauvre portier, il s'élança dans l'escalier, et, arrivé au second étage où demeurait le propriétaire, il se suspendit au cordon de la sonnette qui finit par lui rester dans la main. Alors à grands coups de talon de botte il renouela à la porte de M. Laignelet le tapage qu'il avait fait à la porte cochère; mais le prudent propriétaire se tint coi, et, après avoir convenablement tapé et vociféré, Laudat, à la prière des locataires, finit par s'aller coucher.

Pour ces faits, ce turbulent personnage était cité devant la police correctionnelle sous la prévention de tapage nocturne.

Tous les étages de la maison ont été assignés dans la personne de leurs habitants, et viennent déposer à tour de rôle des méfaits de l'ouvrier dans la nuit du 18 février.

Le premier étage : Il était comme un enragé; il écumait en criant : « Le propriétaire ou la mort ! »

Le second étage : Il criait : « Le propriétaire ou sa peau ! »

Le troisième étage : Il voulait démolir la maison; il disait : « A nous la maison ! Nous nous partagerons les pierres ! »

Le quatrième étage : Il hurlait en disant : « Qu'on m'apporte le propriétaire !... Faut que je mange du propriétaire ! »

Le portier : Le fait est que le jeune homme était dans tous ses états... c'était une vraie bête féroce des forêts... Après ça, faut dire qu'il avait bu, et on sait qu'un homme qu'a bu n'est plus un homme.

M. le président : Est-ce que le prévenu a l'habitude de s'enivrer ?

Le portier : Je ne veux pas dire ça; mais il est un peu comme le curé de chez nous, il dit volontiers : Buons-t-un coup, buons-t-en deux.

M. le président au prévenu : Eh bien ! Laudat, qu'avez-vous à répondre ?

Le prévenu : C'est que ce jour-là, voyez-vous, j'avais plus besoin de mon lit que d'autre chose... tout tournait autour de moi; avec ça il faisait un froid de diable, et je ne pouvais pas coucher dans la rue. Le froid m'aurait saisi, et je me serais trouvé mort en me réveillant... comme ça aurait été gai !

M. le président : Une fois entré dans la maison, vous auriez dû au moins aller vous coucher, et ne pas continuer votre tapage à la porte de M. Laignelet.

Le prévenu : Vous savez, l'homme qu'a bu a toujours une idée; la mienne, ce jour-là, c'était d'éventrer le propriétaire... Mais je ne l'ai pas fait.

M. le président : C'est fort heureuse pour vous.

Le prévenu : Et pour lui, donc !

Le tribunal condamne Laudat à cinq jours d'emprisonnement et 25 fr. d'amende. (*Gazette des Tribunaux.*)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 14 n'offrent pas d'intérêt, ce qui leur arrive assez souvent. MM. Mendizabal et A. Gonzales n'ont pas pu se faire nommer députés; ils ne sont que suppléants. C'est peu pour des personnages aussi marquants dans le parti dominant.

A Saragosse et à Huelva, les députés nommés sont de l'opposition. Dans la première de ces deux villes le dépouillement général n'était pas encore terminé. L'infant don Francisco de Paula réunissait bon nombre de voix; on croyait qu'il serait nommé député.

A Ciudad-Real et à Soria, les élections sont ministérielles. A Guadalajara, il n'y a pas eu d'élection au premier tour de scrutin.

Un journal de Bilbao, le *Vizcaino Originario*, raconte dans un de ses derniers numéros la mort d'un nommé Merladet, agent de la députation provinciale pour les élections, et qui, au dire de ce journal, aurait été arrêté aux cris de *Vivent les modérés!* et frappé de neuf coups de poignard. Le maire de la commune d'Amorovieta aurait trouvé le malheureux Merladet étendu sur le sol, avec un écriteau portant ces mots : *Voilà la récompense des travaux faits en faveur de la députation.*

Cet assassinat a motivé un ordre du ministre de la justice adressé au chef politique de Biscaye pour l'engager à redoubler de zèle pour le maintien de la tranquillité et pour arriver à la découverte des auteurs de ce crime.

S'il faut en croire des correspondances de Bilbao d'une source respectable, il paraît que l'assassinat dont on a fait tant de bruit n'est qu'un conte; car on assure que M. Merladet, tailleur de son état, et agent de la députation pour l'affaire des élections, se porte à merveille à Zornoza, commune de sa résidence. On ajoute que le juge de première instance de Durango s'est transporté sur les lieux pour procéder à l'instruction de l'affaire, à laquelle il a dû renoncer aussitôt qu'il a vu la victime en parfaite santé, ce qui était attesté par une mine presque rubiconde qui portait seulement les traces de quelques égratignures dues sans doute aux hasards de la route.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La famille de M. Bugnard prie les personnes auxquelles on aurait omis d'envoyer des lettres de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu dimanche matin 26 mars, à huit heures trois quarts très-précises. Le convoi partira du domicile du défunt, rue Sala, 42, pour se rendre à l'église de Saint-François-de-Sales.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n° 5.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'UNE MAISON

Située à la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et d'Aguesseau, Saisie réellement au préjudice du sieur François Georges.

L'adjudication aura lieu le samedi premier avril 1843, onze heures du matin, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon Sur la mise à prix de 25,000 fr. Pour extrait : Signé MITAL, avoué. (3373)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi vingt-huit mars courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la Guillotière, sur la place des Pères, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en banque bois noyer, glace, étal, pétrissoire, table, horloge à sonnerie, commode et ustensiles de ménage, etc. (1951)

Même étude.

Le même jour vingt-huit mars, à la même heure, il sera procédé sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, glaces, bureau bois citronnier, table, écharpes, châles, cartons, mouchoirs de satin façonné, etc., etc. (1952)

Etude de Pichot aîné, huissier, quai de la Baleine, n° 11, à Lyon.

Le samedi vingt-cinq mars mil huit cent quarante-trois, à deux heures de relevé, sur la place Louis XVIII, lieu dit Charabara, il sera procédé à la vente de huit chevaux fins, deux de trait. La vente se fera argent comptant. (1883)

VENTE AUX ENCHÈRES

ET EN DÉTAIL

D'un Fonds de Rouennerie et Nouveautés,

Dépendant de l'actif de la faillite de Jeanne-Marie Tissot, marchande, grande rue de l'Hôpital, n° 1.

Lundi vingt-sept mars courant et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail d'une quantité de marchandises en pièces et en coupons, d'indiennes, napolitaines, esot, mérinos, calicot, cretonne, madapolams, stoffs, mousseline blanche et teinte, lustrines de toute nuance, velours, futaine, flanelle, cotonnade, toiles blanches et crues, tissus, molleton de Sainte-Marie; d'articles en bonneterie, bas de coton, de laine et de fil de toutes qualités et grandeurs, camisoles, tricots et chemises confectionnées pour homme, femme et enfant, blouses bleues, couvre-pieds piqués, tabliers, manteaux, cravates de soie, de satin et en fantaisie, etc., etc.

Après la vente des marchandises, on vendra le mobilier qui se compose de bois de lit, matelas, pailasse, traversin, glaces, poêle, vaisselle, batterie de cuisine, fourneau, deux belles banques, comptoir, chaises et fauteuil, agencements de magasin, etc., etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Dulac, syndic définitif, et en vertu d'ordonnance du juge-commissaire. (2405)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A PLACER:

EN VIAGER, PLUSIEURS SOMMES, notamment une somme de 20,000 fr. et une de 5,000 fr.

EN DETTES A JOUR, DE NOMBREUX CAPITALS.

A vendre

AU PRIX DE 15,000 fr. OU MOYENNANT UNE RENTE VIAGÈRE.

Une Propriété,

Située à Ecully, à dix minutes de l'église, composée de maison d'habitation ayant caveau, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, puits dans la maison, clos y appartenant de la contenance environ de soixante ares trente-six centiares.

S'adresser audit M^e Chevrier, chargé de la vente de plusieurs propriétés à la ville et à la campagne. (4155)

ÉTUDE DE M^e GUENÉE, NOTAIRE A DIJON (COTE-D'OR).

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

TRÈS-BEAU DOMAINE

Situé à Bonnencontre, sur les bords de la Saône (COTE-D'OR).

IL CONSISTE:

1^o En deux pièces de pré de première qualité, l'une dite pré du bois Aval, contenant soixante-treize hectares soixante-sept ares, amodiée. 10,800 fr.

L'autre appelée le pré devant Pagny, contenant trente-quatre hectares, d'un revenu de 4,500

2^o En soixante hectares de terres, d'un revenu de 3,600

Total du revenu. 18,900 fr.

La vente aura lieu sur le pied de 3 p. 0/0 net d'impôt. S'adresser, pour plus amples renseignements et pour traiter, audit M^e Guinée, notaire. (3792)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, N° 11, PLACE DES CARMES.

A VENDRE

à des conditions avantageuses.

UNE TUILERIE

EN PLEINE ACTIVITÉ,

Située à peu de distance de Lyon,

Produisant un bénéfice net et annuel de deux mille francs, pouvant, avec peu de frais, être porté à quatre mille. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Michou, chargé de traiter. (4676)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n° 10.

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

VASTES BATIMENTS

DISPOSÉS

POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Situés à Caire, en face du pont de l'Île-Barbe, aux portes de Lyon,

avec un matériel superbe, et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.

Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit M^e Laval, notaire. (4904)

MÊME ÉTUDE.

à vendre

UNE PROPRIÉTÉ

Composée de maison bourgeoise et habitation de granger, avec les dépendances; il y a environ deux hectares huit ares cultivés en pré, luzernière, vigne, jardin et salle d'arbres. Il y a quatre prises d'eau.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laval, notaire, ou, sur les lieux, à M. Sigaud, propriétaire. (638)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A vendre.

à 4 1/2 pour 0/0,

BELLE PROPRIÉTÉ

Composée de quatre corps de bâtiments d'exploitation, quarante hectares de terres fromentières labourables, seize hectares de prés arrosés à second foin, dix hectares d'étang pouvant faire un très-bon pré, seize hectares de bois-taillis essence châtaignier, et trois hectares de vignes hautes, en tout quatre-vingt-cinq hectares quinze ares, tout en première qualité du pays, et d'un tènement situé sur la commune de Clémentiat, hameau et joli vallon des Pichoux, à huit kilomètres des petites villes de Thoissey, Pont-de-Veyle et de la Saône, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

S'adresser audit M^e Morand, notaire, ou à M. Ravet-Rolland, à Bourg. (3102)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre de suite pour cause de départ.

Un fonds de Pension bourgeoise

Place des Capucins, n. 1, près la place des Terreaux. S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4291)

A vendre.

UN DOMAINE

D'UN SEUL TÈNEMENT,

A douze kilomètres de Lyon (les voitures passent devant la porte), composé de beaux bâtiments, 530 ares en prés, 193 ares en terre, 195 ares en luzernière et 38 ares en jardin et vigne; total: 1,008 ares 54 centiares.

S'adresser rue Tupin, n. 27, au 2^e. (661)

A vendre de suite pour cause de décès.

UN MAGASIN DE TAPISSIER, situé rue d'Égypte, n. 5. S'y adresser. (660)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES, parqueté et agencé, au 3^e, sur le derrière, avec cave et grenier, place de la Préfecture, n. 17. S'adresser au portier. (659)

AVIS.

On demande pour Lyon UN ÉLÈVE EN PHARMACIE ayant au moins cinq ou six années de pratique. On donnera de bons appointements. S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue du Bois, n. 17. (6492)

INDUSTRIE PARISIENNE.

Fabrique et Magasin de Filtres-Charbon

Pour l'Épuration et la Clarification des Eaux.

Le sieur LÉLOGÉ, fontainier, membre de la Société d'Encouragement, tient un assortiment de fontaines de divers systèmes de filtres. Il se charge de la pose des robinets et de la réparation des vieilles fontaines en tous genres. Maison centrale à Paris, rue Saint-Etienne-Bonne-Nouvelle, et à Lyon, place Louis XVI, aux Brotteaux, n. 2. (5795)

A vendre.

LE CAFÉ D'APOLLON, situé place de la Comédie, près le Grand-Théâtre. S'y adresser. (615)

A vendre.

UN BON FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT bien achalandé, servant 80 personnes par jour, ayant une très-grande salle, offrant des bénéfices assurés, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, n. 2, chargé de la vente de diverses propriétés et fonds de commerce de toute profession, à la ville et à la campagne. (654)

A louer de suite.

VASTES MAGASINS de mille à quinze cents francs, pouvant servir d'entrepôt ou de maison de roulage, et APPARTEMENTS BOURGEOIS de trois ou neuf cents francs, place Saint-Laurent, n. 3. S'y adresser. (649)

AVIS.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, n. 11, à Lyon, le lundi 10 avril prochain, à midi précis.

Il faut être propriétaire de cinq actions depuis six mois pour faire partie de l'assemblée. (5791)

A vendre.

GRANDE ET BELLE MAISON,

Avec COUR et JARDIN (au Belvédère), située sur la place de Sainte-Foy-lez-Lyon, appartenant à M. Servan. S'y adresser. (658)

A louer.

appartements, magasins, salles, cours avec écuries et portion d'une conduite d'eau de source,

A LA QUARANTAINE, AUX ÉTROITS, N. 9.

Le local est propre, vaste et aéré; il convient à une fabrique de tissus ou à un atelier de teinture. De vastes salles superposées peuvent être employées avec avantage pour étendages; deux grandes salles de niveau avec les cours et la prise d'eau sont susceptibles de recevoir des chaudières ou appareils à feu, et un appartement au niveau de la rue, fraîchement décoré, peut servir de comptoir et de logement. On passera à volonté des baux de trois, six, neuf ou douze ans, et on entrerait de suite en jouissance.

S'adresser au bureau des ateliers de construction de chaudières et machines à vapeur, établis dans la même propriété, ou chez M^e Tavernier, notaire à Lyon. (6021)

PAR BREVET D'INVENTION.

Gaz hydro-lumineux.

Ce gaz donne une lumière pure, limpide, éclatante. Il ne répand aucune odeur; il ne contient aucun principe délétère, aucune essence nuisible à la santé. Un rapport des plus favorables vient d'être fait à ce sujet par la commission de salubrité publique de la ville de Lyon.

L'appareil qui contient le gaz hydro-lumineux est portatif et simple comme toute espèce de flambeau.

Des dépôts de ce gaz sont à Lyon chez MM. Chambry-Cocq, place des Terreaux; Siméon, rue Saint-Marcel, 1; Gastal, quai Saint-Antoine, 31; chez M^{me} Sacher, rue Saint-Dominique, et Gelot-Saché, rue Puits-Gaillot, 1; et pour la vente en gros, chez MM. Couget et C^o, inventeurs, rue Puits-Gaillot, 17, au 3^e. (6019)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Espinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnants des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans; de 9 fr. 23 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 65 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 31 c. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.



GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, sueurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercurels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

RÉCOMPENSES NATIONALES.

Médailles de première classe en argent et en or.

AVIS.

MM. AUGUSTIN ROSWAG ET FILS, fabricants de toiles et gazes métalliques, d'objets qui en sont confectionnés, de grillages, de tôle et cuivre percés et découpés, etc., etc., à Schlestadt (Bas-Rhin) et à Paris, rue Saint-Denis, 321, pour satisfaire à la demande de leurs nombreux commettants du midi et de l'intérieur de la France, viennent d'établir un magasin à Lyon, petite rue Mercière, 9, où l'on trouvera tous les articles provenant de leur industrie et de leur fabrication, tels que toiles sans fin pour la fabrication du papier continu jusqu'à la largeur de 3 m. 25 m., toiles et gazes métalliques depuis 1 jusqu'à 44,100 mailles au pouce carré (27 millimètres), et tous objets qui en sont confectionnés, tels que rouleaux, égouttoirs, tambours, laveurs, formes à papier, sècheurs pour brasseries, tamis, cribles, blutoirs, garde-feu, garde-manger, couvre-plats, corbeilles, serre-fruits, lanternes, lampes pour mines, veilleuses, masques pour bals, pour armes et pour abeilles, lunettes de chemin de fer, globes pour bacs de gaz, passoires de toutes espèces, musettes pour donner l'avoine aux chevaux, stores en toiles métalliques peintes, etc., etc., grillages en tous genres pour faisanderies, pour parcs de gibier, pour plafonds, pour grilles de séparation, pour treillages, espaliers, clôtures de jardins, etc., etc., paniers à salade, à verres et à bouteilles, tôle et cuivre percés et découpés pour moulins, tôle piquée en râpe, tôle et cuivre découpés pour émetteur et pour cribleur, toiles, grillages et tôle étamés et galvanisés, objets accessoires à la fabrication des papiers, feutres, courroies en cuir, en coton et en gomme élastique, zinc et cuivre à satiner, couteaux, couteurs, etc., etc.

Jaloux de soutenir la réputation qu'ils se sont acquise aux expositions de 1806 à 1839, ils s'efforceront de satisfaire aux demandes qui leur seraient faites autant par la bonne qualité de leurs produits que par la modération de leur prix. (5784)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. — Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7502)

DÉCOUVERTE.

UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER,

ayant fait une étude spéciale et approfondie;

DES MALADIES DE JEUNESSE,

Possède un moyen sûr de se préserver des écoulements blennorrhagiques.

Il guérit en peu de jours et sans rechute les écoulements les plus anciens.

Rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 3^e, de dix à trois heures. (6894)

LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de Plaqué et de Maillechort Rue Saint-Côme, 8, à Lyon,

Par ses perfectionnements, peut offrir du maillechort aussi blanc et aussi salubre que l'argent, chose qui jusqu'alors avait toujours laissé à désirer. Cet article vient d'être reconnu et approuvé par les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports.

POUR LA CAMPAGNE:

Couverts en wolfram, garantis sur facture inoxydables et non cassants, à 2 f. 25 c.; cuillers à café à 6 f. la douzaine.

DÉPÔT

De tous les objets en général pour le service de table et de limonadier, galvanisés par les procédés brevetés de M. de ONYX. (6529)

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, préparé par QUET, pharmacien, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.

Se vend à Lyon, à la pharmacie rue de l'Arbre-Sec, n. 31. — Dépôts: à Chalon, chez M. BURET, rue au Change, 25; à Villefranche, chez M. RICHARD, rue Royale, 148; à Roanne, chez M. LABON, pharmacien. (6494)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulajorie, 19.